

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

**DELIBERATION N°2024\_046**

**COMPTE DE GESTION 2023**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 9 avril 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Elidia BERENFELD (à partir du rapport sur le budget 2024 de la CAPI)

**Excusés :** Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Karen ANDREIS)

**Absents excusés :** Stéphane VEYET, Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le compte de gestion est un document issu de la comptabilité tenue parallèlement par Madame la Trésorière de Bourgoïn-Jallieu. Il permet de vérifier que les mouvements de dépenses et de recettes réellement effectuées au cours de l'année civile précédente sont strictement identiques à ceux ordonnés et enregistrés par la commune.

La Trésorerie de Bourgoïn-Jallieu a transmis le compte de gestion de l'exercice 2023(extrait ci-dessous). La conformité au compte administratif a été vérifiée tant par le comptable (la trésorerie) que par l'ordonnateur (la commune).

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038110

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BOURGOÏN-JALLIEU

ETABLISSEMENT : RUY MONTCEAU

**Résultats budgétaires de l'exercice**

33600 - RUY MONTCEAU

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 920 559,25	3 991 460,49	6 912 019,74
Titres de recette émis (b)	1 470 636,29	3 553 146,81	5 023 783,10
Réductions de titres (c)	18 320,11	671,96	18 992,07
Recettes nettes (d = b - c)	1 452 316,18	3 552 474,85	5 004 791,03
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 920 559,25	3 991 460,49	6 912 019,74
Mandats émis (f)	1 392 814,49	3 262 117,47	4 654 931,96
Annulations de mandats (g)	489,09	78 265,47	78 754,56
Depenses nettes (h = f - g)	1 392 325,40	3 183 852,00	4 576 177,40
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	59 990,78	368 622,85	428 613,63
(h - d) Déficit			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 de la commune faisant apparaître un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 368 622.85 € et un résultat excédentaire d'exercice de la section d'investissement de 59 990,78 € (résultat cumulé de 428 613,63 €)

Paraphe  


**CONSTATE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 avril 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.